

Avis de l'ASEVI sur le projet de Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Paris-Orly

Une enquête publique sur le plan d'exposition au bruit des avions (PEB) a eu lieu à Villebon, du 10 février au 23 mars. Comme dans une quarantaine d'autres communes d'Essonne et du Val de Marne. « L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public » (article L1203 du Code de l'environnement). Les enquêtes publiques sont un moyen pour faire connaître à une population un projet d'aménagement qui la concerne et de recueillir ses appréciations et suggestions. Les avions à Villebon, tout le monde s'en plaint : on aurait donc pu penser que de nombreux Villebonnais aient tenu à se déplacer pour s'informer et donner leur avis. Or à l'issue de l'enquête, seuls quelques rares commentaires figurent sur le registre ! Y a-t-il eu une présentation du projet suivi d'un vote en Conseil municipal qui aurait pu aider le citoyen à se faire une opinion ? En fait il n'y a pas eu de débat. La commune de Villebon n'a pas exprimé d'avis sur ce nouveau PEB... Pourquoi un nouveau Plan d'Exposition au bruit ? On comprend bien que l'amélioration des performances des moteurs aéronautiques, l'augmentation du trafic aérien, la modification des trajectoires ainsi que la non utilisation d'une des pistes peuvent conduire à reconsidérer le PEB qui date de 1975. Mais ce projet de nouveau PEB ne répond pas aux engagements pris lors du Grenelle de l'environnement sur le problème des émissions de gaz carbonique, de particules fines et autres polluants générés par les moteurs d'avions. Il ne tient pas compte de l'impact de ces gaz sur la qualité de l'air et plus globalement sur le changement climatique : du fait que la trajectoire moyenne est rallongée de 12 km, il y aura une dépense plus élevée de kérosène et donc une augmentation de la pollution et des émissions de CO₂. Indépendamment de ces considérations, la raison essentielle de la réduction de 3040 ha à 1091 ha de la zone d'exposition au bruit de ce nouveau plan semble cependant être la suppression de facto de la zone C (dans laquelle se situe Villebon). En effet la lecture du dossier et des délibérations des divers organismes consultés laisse à penser que la suppression de la zone C répond davantage à des considérations de pression immobilière qu'à une réelle réduction des nuisances sur les secteurs concernés : « Le principe d'inconstructibilité (dans la zone C) peut être levé par la création de secteurs de renouvellement urbain ainsi que l'absence de zone D. De nouvelles constructions de logements vont donc être autorisées dans l'ex-zone C » constate l'ACNUSA (Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires). Il est vrai que c'était déjà le cas ces dix ou vingt dernières années où des permis de construire étaient accordés abusivement dans cette zone C ; les exemples ne manquent pas comme celui de la résidence « les Haras » à Villebon ! Cette tolérance nous semble incompatible avec les recommandations du Grenelle de l'environnement, en particulier avec le rapport n°18 du comité opérationnel « Bruit ». Ce dernier indique : « Les efforts de réduction du bruit à la source peuvent être inefficaces si les populations se rapprochent des zones de bruit au fur et à mesure que la nuisance diminue, dans un contexte où il convient de lutter contre un étalement urbain excessif, et de rapprocher l'habitat des activités et des grands axes de transports collectifs. » >

Michel Loeber, Présidente Tél. 01 60 10 63 77 michele-loeber@wanadoo.fr www.asevi.net

PRECISION DE LA MUNICIPALITE Les textes associatifs n'engageant que leur signataire, nous ne souhaitons pas relever ni commenter les affirmations de l'ASEVI contenues dans le texte ci-dessus. Il nous paraît toutefois important de rappeler que s'il n'y a pas eu débat sur le PEB en Conseil municipal, c'est que la compétence « Lutte contre la pollution de l'air et contre les nuisances sonores » fait partie des compétences assumées par la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne. Un débat et un vote sur le Plan d'exposition au Bruit ont bien eu lieu dans le cadre du Conseil communautaire